

Chères Sergentoises,
Chers Sergentois,

La Ville de Lac-Sergent est heureuse de vous présenter ce *guide du citoyen* afin d'optimiser vos relations avec la ville de Lac-Sergent.

Notre municipalité, de même que la plupart des villes de villégiature, connaît actuellement une forte croissance de popularité. Vivre près d'un plan d'eau tel le lac Sergent présente de nombreux attraits.

Ce *guide du citoyen* vous permettra de mieux connaître le fonctionnement de votre municipalité ainsi que les principaux éléments de notre réglementation.

Ce guide vous aidera dans la planification et l'élaboration de vos projets de construction, de rénovation, de réparation et d'aménagement.

Ce document de référence se veut un résumé des principaux règlements les plus souvent requis. En aucun temps, ce guide ne doit servir d'interprétation, le texte original prévaut. Consulter cet abrégé a pour but de connaître les étapes et normes à respecter, celui-ci pourrait vous éviter d'engager des frais inutiles.

Il est important de vérifier auprès de l'inspecteur municipal que les travaux que vous désirez entreprendre sont conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur. Vous pouvez le rejoindre au bureau municipal en composant le numéro suivant : (418) 875-4854.

Les services municipaux

HÔTEL DE VILLE

Secrétaire trésorière (418) 875-4854
Inspecteur municipal (418) 875-4854
Site Internet: www.lacsargent.com

Vidange des fosses

Sani St-Basile (1998) Inc. (418) 329-2775

Sûreté du Québec

Urgence Police (418) 310-4141
Cellulaire *4141
Courriel 4141@surete.qc.ca

Incendie



Pour une visite à l'urgence, contacter INFO-SANTÉ préalablement au : 1-800-718-4636

**Pour toute urgence majeure, contacter le :
9-1-1**

(Prière de découper et de conserver cet avis en cas de besoin)

Sources de phosphate

La majorité des détergents sont nuisibles à l'environnement du fait qu'ils contiennent du phosphate. Le phosphate est le principal responsable de l'eutrophisation des lacs, mais il ne provient pas seulement des savons. Les engrais pour la pelouse et le jardinage et les installations sanitaires en produisent également.

Afin de protéger au maximum notre lac, des règlements interdisant l'utilisation d'engrais sont en vigueur.



Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'inspecteur municipal: (418) 875-4854.

Stationnement dans les rues

En hiver, il est interdit de stationner tout véhicule motorisé ou non motorisé sur les chemins et les rues de la municipalité ailleurs qu'aux endroits réservés à cette fin.

Les services municipaux

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX

Lundi au jeudi

9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Vendredi

9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Inspecteur municipal

Horaire d'été

Lundi au Vendredi

9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Horaire d'hiver

Lundi au jeudi

9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30



Tenue des séances ordinaires du Conseil de Ville de Lac-Sergent

D'OCTOBRE À AVRIL

LE 3^{ÈME} SAMEDI À 10H00

LIEU : CENTRE DE PLEIN AIR 4 SAISONS

DE MAI À SEPTEMBRE

LE 3^{ÈME} LUNDI À 19H30

LIEU : CENTRE DE PLEIN AIR 4 SAISONS

LIEU : CLUB NAUTIQUE (JUILLET ET AOÛT)

Abris d'auto

Les abris d'hiver sont autorisés dans toutes les zones, du 1^{ER} octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante, et doivent être érigés sur l'aire de stationnement ou sur une voie d'accès à une telle aire.

Les abris d'hiver doivent être revêtus de façon uniforme de toile et ne pas excéder une hauteur de 3 mètres.

Terrains non construits

Déboisement des terrains

Toute coupe d'arbres sur un terrain ne doit pas avoir pour effet de déboiser plus de cinq cents (500) mètres carrés plus la superficie des installations sanitaires.

À cet égard, le propriétaire devra déposer avec sa demande de certificat d'autorisation, un plan d'aménagement du terrain identifiant la localisation, la superficie et l'utilisation des espaces devant faire l'objet d'un déboisement sur le terrain.

Terrains construits

Sur tout terrain où est construit un bâtiment principal, l'abattage d'arbres de plus de 10 centimètres de diamètre mesuré à 30 centimètres du sol est assujéti à certaines conditions.

Détecteurs de fumée

Tout propriétaire de bâtiment ou d'une partie de bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé à des fins d'habitation, doit munir ce bâtiment ou cette partie de bâtiment d'un ou plusieurs systèmes d'avertissement en cas d'incendie utilisant des détecteurs de fumée.

Ramonage des cheminées

1) Tout résident permanent doit faire ramoner sa cheminée

- a) Une fois l'an s'il utilise un poêle à bois comme source de chaleur principale d'une façon régulière;
- b) Une fois tous les deux ans s'il utilise le mazout comme source de chaleur principale d'une façon régulière.

2) Tout résident saisonnier doit faire ramoner sa cheminée

- a) Une fois tous les cinq (5) ans s'il utilise un poêle à bois comme source de chaleur principale et régulière;
- b) Une fois tous les dix (10) ans s'il utilise le mazout comme source de chaleur principale et régulière.

Avez-vous votre permis?

Nécessité du permis de construction



Tout projet de construction, de rénovation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments nécessite l'obtention d'un permis de construction.

Le temps accordé pour l'accomplissement des travaux est de deux ans pour un permis de construction, de six mois pour un permis de rénovation et de trois mois pour un permis de réparation.

Pour plus d'information : Veuillez communiquer avec l'inspecteur municipal: (418) 875-4854.

Évacuation et traitement des eaux usées

Vu la complexité des installations septiques, il est préférable de s'informer auprès de l'inspecteur municipal qui vous donnera des croquis et des conseils pour que vous puissiez exécuter ou faire exécuter les travaux concernant ces installations afin d'obtenir le maximum de rendement et dans le but de protéger notre lac et la santé des citoyens.

Nuisances sur les voies publiques

Il est interdit d'amonceler de la neige ou toute autre chose sur les chemins, rues, allées ou places publiques de la municipalité.

Quiconque cause un embarras, une obstruction avec son véhicule ou ralentit le travail de déneigement ou autres travaux municipaux commet une infraction et verra son véhicule remorqué sans autre avis et aux frais du propriétaire.

L'inspecteur municipal est responsable de l'application de ce règlement.

Bibliothèque

Une entente inter-municipale avec la Ville de St-Raymond a été convenue afin d'offrir aux sergentoises et sergentois les services d'une bibliothèque publique.



Les chiens errants

Les chiens ne peuvent errer librement sur le territoire de la ville du lac Sergent, à moins d'être retenus au moyen d'une laisse par leur propriétaire, possesseur ou gardien.

Tout chien, retrouvé ou trouvé errant sur le territoire de la municipalité, peut être recueilli et mis en fourrière par un contracteur ou la Société protectrice des animaux (S.P.A.), désigné par la municipalité.

Les frais encourus lors de cette intervention sont à la charge entière du propriétaire, possesseur ou gardien de l'animal

Balayage du printemps

À chaque printemps entre le 15 avril et le 31 mai, la municipalité procède au balayage de ses rues. À cet effet, il est important de ne pas stationner dans les rues afin de faciliter le nettoyage mécanique des rues.

Bois de chauffage

L'entreposage extérieur de bois de chauffage à des fins domestiques est autorisé dans toutes les zones.

Le bois doit être proprement empilé et cordé; il ne peut en aucun cas être laissé en vrac sur le terrain, sauf pour fin de coupe, auquel cas il devra être coupé, empilé et cordé dans les 15 jours suivants la livraison, la réception ou le déchargement.

Si le bois est empilé contre un mur ou non, la hauteur maximale pour cet entreposage est de 1,50 mètre;

L'entreposage doit être fait dans la cour arrière ou latérale, à une distance minimale de 30 centimètres des lignes du terrain, et être situé dans la partie la moins visible de la rue et du lac. Pour les terrains riverains au lac Sergent ou riverains du côté sud de la piste cyclable, situés dans les zones 01-H, 02-H, 05-C, 06-H, 09-H, 10-H, 12-H et 14-H ainsi que les terrains riverains aux lacs privés des lots 558-17 et 558-28 situés dans la zone 07-F, cet entreposage devra être fait dans les cours latérales ou avant et être situé dans la partie la moins visible de la rue et du lac.

Vidange des fosses



La municipalité assure la vidange des fosses septiques. Ce service est obligatoire pour toute la population.

Protection des rives

La renaturalisation des rives sera une action majeure à faire si l'on veut améliorer la qualité du lac. Ainsi, lorsque les rives sont décapées, dégradées ou artificielles, le propriétaire doit procéder à la plantation d'arbres ou d'arbustes sur une profondeur de cinq mètres, selon un calendrier s'échelonnant jusqu'en 2011.

Le règlement 225 vise à protéger les rives, le littoral et les zones inondables, à procéder à la renaturalisation des rives dégradées ou artificielles

Le propriétaire ne devra faire aucune coupe d'arbres dans la rive du lac ou d'un cours d'eau tel que prescrit par la réglementation applicable de la municipalité lorsque ladite rive est naturelle et non dégradée.

Pour plus d'information; veuillez communiquer avec l'inspecteur municipal: (418) 875-4854

Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères s'effectue le mardi soit une (1) fois la semaine de juin à septembre et une (1) fois à toutes les deux (2) d'octobre à mai.

Tout propriétaire et/ou occupant d'un immeuble sur le territoire de la ville de Lac-Sergent devra se munir d'un contenant hermétique avec couvercle pour y jeter les ordures ménagères. Ce contenant devra être un bac à ordures roulant.

Les bacs roulants doivent toujours être disposés de façon à ce que les roues se retrouvent du côté opposé de la rue.



Pour plus d'information : (418) 875-4854.

Les gros rebuts

La collecte des gros rebuts ou communément appelés « monstre » a lieu en même temps que la collecte des ordures ménagères deux fois l'an : au printemps et au mois d'octobre.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'horaire des cueillettes.

Collecte sélective (récupération)

La collecte sélective a lieu en même temps que la collecte des ordures ménagères.

Veuillez noter que le bac vert de récupération est identifié à l'adresse de votre résidence et est la propriété du contracteur lorsqu'il est distribué. Donc en cas de déménagement, nous vous demandons de laisser le bac sur place

Pneus, Produits toxiques etc.

Comment vous départir des produits suivants : Les pneus

Suivant la Loi sur la qualité de l'environnement, il est interdit d'enfouir les pneus et par conséquent, l'entrepreneur qui effectue la collecte des matières résiduelles ne peut plus les ramasser. Vous pouvez vous en départir gratuitement dans les garages au moment de l'achat de pneus neufs ou vous pouvez aller les porter aux différents lieux d'enfouissement sanitaire.

Les résidus domestiques dangereux inorganiques

La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Portneuf offre sur chacun de ses lieux d'enfouissement sanitaire un nouveau service de réception des produits domestiques dangereux inorganiques comprenant les acides, bases, oxydants, piles et produits toxiques (pesticides).

Les autres résidus domestiques

La Régie offre sur chacun de ses lieux d'enfouissement sanitaire un service de réception des peintures, huiles usagées avec filtres, bonbonnes propane et métaux ferreux et non ferreux.

Collecte sélective (récupération) suite

PAPIER ET CARTON

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Journaux• Circulaires• Revues (Magazines)• Annuaires• Catalogues• Courrier (incluant enveloppes) | <ul style="list-style-type: none">• Sacs bruns• Cartons• Boîtes de lait et de jus en carton• Papiers d'emballage (métalliques et autres acceptés)• Boîtes de céréales (le sac doit être retiré et jeté avec les déchets)• Emballage extérieur des cartons de cigarettes |
|---|--|

PLASTIQUE

Tous les **contenants** uniquement, incluant les **contenants** d'herbicide, de pesticides vides

VERRE

Tous les **contenants** clairs ou de couleur (vert, bleu, brun)

SACS DE PLASTIQUE

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Emballages et sacs de plastique (propres)• Sacs d'épicerie• Emballages de papier hygiénique• Emballages de légumes surgelés• Sacs de nettoyage à sec | <ul style="list-style-type: none">• Sacs de pain• Pellicule extensible (sar'n wrap)• Emballages de laine minérale• Sacs de terreaux et d'engrais propres |
|--|---|

MÉTAUX

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Boîtes de conserve• CANNETTES d'aluminium• Papier et assiettes d'aluminium non souillés | <ul style="list-style-type: none">• Bouchons et couvercles de métal• Contenants de peintures vides ou secs si non = déchets dangereux |
|---|---|

Clôture à neige

Les clôtures à neige sont autorisées dans toutes les zones, du 1^{er} octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante, et doivent être localisées sur un terrain où un bâtiment principal est implanté.

Propreté

Tout propriétaire et/ou occupant d'un immeuble sur le territoire de la municipalité doit aménager et tenir ses aires privées et/ou d'agrément de façon propre et libre de toutes obstructions indésirables pouvant être source de pollution et/ou d'accident.

Câblodistribution et services Internet

L'équipe de Vidéo Déry Ltée offre à ses abonnés les derniers services dans le domaine, tels que la télévision payante ou à la carte, le tout supporté par un réseau de câble coaxial et de fibre optique toujours entretenu et continuellement rénové.



Site Web: <http://www.cite.net>
(Téléphone : (418) 337-2413)